



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 103038

Texte de la question

M. Guy Teissier appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réponse qu'elle lui a adressée à la question qu'il a posée en séance le 21 février 2017 sur les difficultés de recrutement des professeurs du premier degré, particulièrement dans son académie d'Aix-Marseille. Il déplore qu'elle ait encore nié la réalité de la situation, cela ne pouvant être supportable pour les professeurs des écoles qui l'ont écoutée et qui lui ont fait part, une fois de plus, de leur mécontentement à son égard et de leur exaspération face à sa politique politicienne. Tout d'abord, il lui demande d'avoir le courage d'affronter les réalités, en ne parlant pas notamment « d'enseignants qui se sont absentés », alors qu'ils sont démissionnaires. Elle a déclaré que des contractuels prennent les postes de professeurs stagiaires démissionnaires. Ceci est faux. Dans son académie, aucun contractuel n'est appelé dans le premier degré pour pallier les absences de professeurs des écoles mais ce sont, comme il l'en alertait, les remplaçants qui prennent les postes. Ainsi, dans certaines circonscriptions, comme Istres, Salon, nombreuses sont-elles, d'après le rectorat, il n'y a plus de remplacements possibles et ce, depuis novembre 2016. Les remplaçants étant bloqués sur les postes de professeurs stagiaires, ils ne peuvent plus assurer les remplacements. Voici la réalité dans l'académie ! Par ailleurs, comment peut-elle évoquer un manque de formation des candidats sur listes complémentaires, qui ont passé le concours, alors qu'elle semble vouloir privilégier des contractuels qui n'ont ni passé le concours ni reçu une formation en tant que telle. Lorsqu'elle évoque les contractuels qui « bénéficient d'une formation qui leur est propre » les termes évasifs qu'elle emploie ont le mérite de signifier le flou total, si ce n'est le vide absolu. Il lui rappelle le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale, dont elle ne semble pas avoir eu connaissance mais auquel il est intéressant de se reporter pour recadrer le propos et la problématique : « Pour chaque concours, le jury établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle des deux concours ». Il l'a alerté sur un réel problème qui touche aujourd'hui l'éducation nationale et qui provoque des incompréhensions légitimes dans le monde enseignant. Les professeurs des écoles attendaient qu'elle leur apporte une réponse, qui aurait témoigné de la considération qu'elle peut avoir pour eux et leur métier, au lieu de cela, elle a préféré l'attaque politicienne en clamant un pseudo-bilan du ministère et en feignant de ne pas voir la réalité du terrain. Aussi, il lui serait extrêmement reconnaissant de bien vouloir indiquer aux professeurs des écoles qui sont sur liste complémentaire, certes, mais qui n'ont pas démérité pour autant - et qui ont été formés contrairement aux contractuels qu'elle semble vouloir privilégier - les raisons du non-respect du décret précité.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103038

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1582

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)